

Cellule Communication
Laurence Morini
Tel : 24.65.72 - 764866
Fax : 24.65.70
Laurence.morini@gouv.nc

mercredi 22 juin 2005

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 16 JUN 2005

Le gouvernement, réuni le 16 juin 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Aide à l'insertion : subvention pour un chantier-école

L'association d'aide à l'insertion (ADI) a été créée en 1996 avec pour objectif de « mettre en œuvre ou d'aider à la réalisation d'actions visant à l'insertion économique et sociale des jeunes ».

Elle a mis sur pied un chantier-école pour la restauration d'un voilier et qui pourra accueillir 8 mineurs repérés dans les quartiers de Nouméa pour leur caractéristique de leaders exerçant une force d'attraction sur des jeunes en rupture avec leur famille ou avec l'école. Ces jeunes ont déjà participé à des actions éducatives et il est important de compléter ce dispositif par une période d'éloignement de leur lieu habituel.

A l'issue du chantier-école ils partiront au Vanuatu, avec le bateau restauré, dans le cadre d'une autre association (ODYSSEE).

Ainsi ce chantier-école s'inscrit dans la chaîne des réponses à « inventer » au profit des mineurs et des jeunes majeurs qui tentent de se construire. Le gouvernement a accordé la subvention de 400.000 CFP sollicitée.

Médecins libéraux et CAFAT : nouvelle convention

La convention médicale entre médecins libéraux généralistes et spécialistes autorisés à exercer en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du secteur conventionnel et organismes de couverture sociale, est arrivée à échéance le 12 juin dernier. En l'absence d'une nouvelle convention médicale conclue d'accord parties, une convention type a été arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (article 21 de la délibération modifiée n°490 du 11 août 1994).

Ses principales mesures constituent des rappels :

- des règles d'accès au secteur conventionnel, qui continue à s'inscrire dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- de l'obligation de participation aux gardes et urgences (permanence des soins) ;
- des règles relatives à la cotation des actes (NGAP) et aux honoraires ;
- des modalités de fonctionnement du dispositif du médecin référent et des protocoles annuels de soins.

Cette convention-type ne comporte que très peu de novations, dans la mesure où il s'agit d'un « règlement conventionnel » minimal, dont l'objectif principal est d'assurer la continuité du remboursement des prestations aux assurés. Quelques dispositions issues du projet de convention médicale en cours de finalisation sont d'ores et déjà intégrées, notamment l'obligation du praticien de justifier auprès du contrôle médical les motifs de sa prescription d'arrêt de travail, l'obligation du praticien d'utiliser l'ordonnancier bi-zone pour les patients admis au régime de la longue maladie ou encore des indications sur les consultations, actes

techniques, examens et prescriptions ne donnant pas lieu à remboursement (soins à visée esthétique, attestations administratives...).

Enfin, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a saisi le conseil d'administration de la CAFAT afin que le projet de convention médicale négocié avec les médecins libéraux soit examiné dans les meilleurs délais.

L'école de musique devient le Conservatoire de musique

Afin de tenir compte de l'évolution statutaire de la Nouvelle-Calédonie intervenue suite à la loi organique du 19 mars 1999, une refonte complète du statut de l'école territoriale de musique a été proposée par le conseil d'administration .

Pour se conformer à une décision de justice du 17 mai 2001 qui a considéré que les institutions et organes de la Nouvelle-Calédonie ne peuvent disposer de représentation propre dans les conseils d'administration des établissements publics, il est proposé de remplacer les 2 représentants du territoire désignés par le Congrès ainsi que le représentant de l'exécutif actuellement prévus, par 3 représentants de la Nouvelle-Calédonie désignés par le gouvernement.

D'autres modifications portent sur les points suivants :

- L'école territoriale de musique devient le conservatoire de musique de la Nouvelle-Calédonie et toute référence à l'école est remplacée par la référence au Conservatoire.
- Toutes références au territoire et à l'exécutif du territoire sont respectivement remplacées par la référence à la Nouvelle-Calédonie et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Il est expressément prévu la possibilité pour le conservatoire de produire ses propres saisons de diffusion musicale
- L'administrateur du conservatoire, les directeurs de la culture des trois provinces et deux personnalités du monde musical sont admis à assister au conseil d'administration de l'établissement avec voix consultative
- En cas d'urgence il est prévu que le président du conseil d'administration puisse procéder à la consultation à domicile des membres de cet organe
- Le directeur du conservatoire assure également la gestion artistique de l'établissement
- Sont inclus parmi les sources potentielles de ressource du conservatoire, la location des salles de concert et de répétition

Bernheim modifie ses statuts

Il en est de même pour ce qui concerne la Bibliothèque Bernheim, où il est proposé de remplacer les 5 représentants du territoire désignés par le Congrès ainsi que le représentant de l'exécutif actuellement prévus par 6 représentants de la Nouvelle-Calédonie désignés par le gouvernement.

Une seconde modification vise à préciser la référence au maire de la commune de Nouméa et à supprimer la référence aux deux représentants de la ville de Nouméa qui siègent avec voix délibérative au conseil d'administration pour prendre en compte la non participation de la ville de Nouméa au financement de la bibliothèque.

Une troisième modification vise à ajouter la référence au maire de la commune de Poindimié pour prendre en compte le fait que la commune de Poindimié accueille une antenne de la Bibliothèque Bernheim.

Les dispositions actuelles sont complétées de manière à permettre aux représentants des 3 provinces de se porter candidats à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'administration.

Enfin, plusieurs modifications mineures ont été introduites.

Social/santé : attribution de subventions

Conscient de l'importance du travail effectué par les associations oeuvrant dans des secteurs de prévention et d'aides aux personnes âgées et/ou handicapées, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé des subventions pour un montant total de 35 millions CFP répartis comme suit :

- Association ACAPA (association calédonienne d'Aide aux Personnes âgées)1.500.000 CFP
- Association « Age d'or » (de Bourail) 150.000 CFP
- Association France Alzheimer de Nouvelle-Calédonie..... 500.000 CFP
- Association APEI (Association des parents et amis des personnes handicapées intellectuelles)..... 4.000.000 CFP
- Association APEHNC (Association des Parents d'Enfants Handicapés de Nouvelle-Calédonie)..... 2.500.000 CFP
- Association pour la surdit ..... 1.000.000 CFP
- Association ASEAD (Association pour le Soutien des Enfants et Adolescents D ficients)..... 1.730.000 CFP
- Association La S viane - Kiwaniis..... 4.500.000 CFP
- Association Autism'Espoir 2.200.000 CFP
- Association Valentin Ha y..... 500.000 CFP
- Association F d ration Handicap Nord..... 1.000.000 CFP
- Association Parole..... 250.000 CFP
- Association AAFAMNC (Union des Amis et Familles de Malades et handicap s mentaux de Nouvelle-Cal dnie)..... 2.500.000 CFP
- Association AVEC (Aide Volontaire aux  vacu s cal doniens).. 2.000.000 CFP
- Association Croix-Rouge Fran aise de la Nouvelle-Cal dnie.... 1.000.000 CFP
- Association Ligue contre le cancer Nouvelle-Cal dnie..... 1.500.000 CFP
- Association SOS Violences sexuelles..... 6.000.000 CFP
- Association D fi Sant ..... 370.000 CFP
- Association Vie sans drogue..... 1.800.000 CFP

Agr ment aux entreprises locales

Le gouvernement de la Nouvelle-Cal dnie a accord  son agr ment ou son renouvellement   13 entreprises locales au r gime fiscal privil gi    l'importation de mati res premi res et d'emballages. Pour une dur e de 5 ans, elles b n ficient donc d'une exon ration de la taxe g n rale   l'importation sur les mati res qu'elles importent pour les besoins de leurs productions. Ces entreprises sont les suivantes :

Demandes d'agr ment :

SARL L.S TOITURES : fabrication de charpentes en bois.

SARL PLEIN CADRE : laboratoire photographique.

SARL NORD IMAGE : laboratoire photographique.

S.A SOPAC : conditionnement de crevettes.

SARL S.T.A.B : fabrication de charpentes en bois.

SARL SERALUCAL : menuiserie aluminium.

SARL C.T.N : construction de villas en bois hors finition.

E.I COUCAL : confection de toiles diverses.

Demandes de renouvellement d'agr ment :

SARL MENUISERIE FERRE-RENAUD : menuiserie bois.

SARL MIVI : miroiterie - vitrerie.

SARL DEEP COMPUTER: assemblage de microordinateurs.

E.I KUNIE CUIR : artisanat du cuir.

SARL USIPEINT : fabrication de peintures et vernis.

Pharmacie de la Vallée des Colons : nouveau titulaire

Le gouvernement autorise Madame Cécile Beaufls, épouse Leloup, pharmacienne, à exploiter à Nouméa, la société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) dénommée «Pharmacie de la Vallée des Colons », après son acquisition auprès de son précédent titulaire, Madame Nicole Page. Le conseil de l'ordre des pharmaciens a rendu un avis favorable à cette demande.

Commission consultative des pratiques commerciales : nouveaux membres

Le gouvernement a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des pratiques commerciales, amenés à siéger au titre de la représentation des organisations professionnelles et de consommateurs. Il s'agit de :

- **représentant les grossistes importateurs et de la grande distribution :**
 1. Titulaire : Jean Marc MOULEDOUS (SIDNC)
 2. Suppléant : Guy LE PAPE (SIDNC)
 3. Titulaire : Marc STULFAUTH (SIDNC)
 4. Suppléant : Jacques DETRY (SIDNC)
- **représentant le secteur du petit commerce ou les petites et moyennes entreprises :**
 1. Titulaire : Jacques DOLBEAU (Syndicat des commerçants)
 2. Suppléant : Michel LASNIER (Syndicat des commerçants)
 3. Titulaire : Gilles PALIX (FPME)
 4. Suppléant : Jacky MARTIN (FPME)
- **représentants le secteur de la production et l'industrie de transformation locale**
 1. Titulaire : Philippe GERMAIN (FINC)
 2. Suppléant : Romain BABEY (FINC)
 3. Titulaire : Daniel VIRAMOUTOUSSAMY (FMENC)
 4. Suppléant : Michel DESMEUZES (FMENC)
- **représentant les organisations de consommateurs**
 1. Titulaire : Michel DAVAREND (UFC)
 2. Suppléant : Luce LORENZIN (UFC)
 3. Titulaire : José DUBATON (AFOC)
 4. Suppléant : Jacques BERNALEAU (AFOC)

Concours administratifs

? Le gouvernement procède à l'ouverture de concours administratifs :

- A compter du 1^{er} octobre 2005 :
 - un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 60 élèves instituteurs du cadre territorial de l'enseignement,
- A compter du 18 novembre 2005 :
 - un concours spécial pour le recrutement de 30 élèves instituteurs du cadre territorial de l'enseignement,
- A compter du 14 octobre 2005 :
 - un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 45 professeurs des écoles de la Nouvelle-Calédonie,
 - un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 30 professeurs des écoles de la Nouvelle-Calédonie.

Divers :

? Le gouvernement a désigné trois administrateurs au sein du conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie – l'A.D.A.N.C.. Il s'agit de :

- Max Shekleton
- Joachim Nahiet
- Ronald Uréné

? La Société d'économie mixte de l'agglomération «SEM Agglo » a obtenu, dans le cadre de sa participation aux opérations d'habitat social, une exonération de droit proportionnel d'enregistrement pour les acquisitions foncières, ainsi qu'une exonération de la taxe de solidarité sur les services sur les travaux de viabilisation, lotissement et constructions qu'elle va entreprendre et qui génèreront 250 nouveaux logements d'habitation.

? L'auto Ecole DUCOS KAMERE SUPER U, représenté par Mme Muriel K'DELANT a été agréée pour l'apprentissage anticipé de la conduite.